

Département des Hautes Alpes  
Arrondissement de GAP

Mairie de MONTGARDIN  
05230

Téléphone et Fax 04 92 50 37 81

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

*Présents:* BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.  
*Absents:* REYNAUD Laurent, (procuration à Roger MAMO)

### SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal précédent.	2
2.	Consultation des entreprises funéraires. Cmetière090930	2
3.	Semaine de la sécurité routière.	2
4.	Chemins ruraux-programme de voirie 2009. ProgrammeVoirieRurale2009 080930	3
5.	École garderie cantine. GarderieCantine 080930	3
6.	ONF : Aménagement touristique en forêt. ONF 080930	4
7.	Transports scolaires.	4
8.	RN94 : demande de limitation de vitesse sur le tronçon école de Montgardin/limite de la commune vers Charges.	4
9.	École : Mise en oeuvre de la loi du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.	5
10.	Devezet.	5
11.	Voirie : Programme 2008.	6

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.**

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### **2. CONSULTATION DES ENTREPRISES FUNÉRAIRES. CMETIÈRE090930**

Au cours du conseil municipal du 29 juillet 2008 la question de la création d'un ossuaire (fosse commune) et d'un reposoir a été mise à l'étude.

Pour respecter les règles de mise en concurrence, le conseil municipal a accepté la proposition du maire de consulter plusieurs entreprises funéraires.

Cinq entreprises ont répondu.

Une entreprise ayant formulée une offre égale à 10130, 00 € TTC a été déclarée mieux-disante.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis présenté par cette entreprises.

### **3. SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**

Le vendredi 12 septembre 2008, s'est tenu en préfecture une réunion au sujet de la semaine de la sécurité routière qui se déroulera du lundi 13 octobre au lundi 20 octobre 2008.

Le maire accompagné de M. Joseph FAURE et Mme Sylvie RICHARD ont participé à cette réunion.

À l'occasion du tour de table des participants, le maire a indiqué la grande sensibilisation du conseil municipal aux problèmes de la sécurité routière. Notamment en ce qui concerne la route nationale 94 qui induit beaucoup d'inquiétude tant par la vitesse des véhicules à proximité de l'école que par le danger encouru par les utilisateurs des transports scolaires lors de la descente des cars.

La commune souhaite s'inscrire dans le programme de sensibilisation de cette semaine de sécurité par différentes actions :

- informations auprès de l'école primaire par distribution de supports informatifs ;
- demande de participation de l'école au concours organisé par la sécurité routière.
- information et sensibilisation au moyen du bulletin municipal le Miroir de Montgardin ;
- présence, un jour de la semaine vouée à la sécurité routière, à l'arrêt des cars du Saruchet de représentants de la municipalité et de parents d'élèves lors du débarquement des enfants revenant de Gap. Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Alpes a offert au maire la présence de motocyclistes de la gendarmerie. Il faudra organiser cette opération en fixant la date et l'heure la plus significative.
- le maire a rappelé aux représentants de l'État la démarche qu'il a entreprise auprès de la DIRMED pour une limitation de vitesse à 70 km /heure depuis l'école jusqu'à la sortie de Montgardin vers Chorges.

#### 4. CHEMINS RURAUX-PROGRAMME DE VOIRIE 2009. PROGRAMME VOIRIE RURALE 2009 080930

Dans le cadre de l'ATESAT, le maire a demandé à la DDE la préparation d'un dossier de demande de subvention pour les chemins ruraux.

Cette opération a pour objet la remise en état complète de deux chemins ruraux de la commune :

- le chemin des Vernes, d'une longueur d'environ 1900 m ;
- le chemin des Césaris, d'une longueur de 520 m.

Ces travaux sont estimés à 48 000 € HT.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte ce projet,
- sollicite une aide financière auprès de la DDA, du conseil général et du conseil régional.

#### 5. ÉCOLE GARDERIE CANTINE. GARDERIE CANTINE 080930

Après consultation des parents ceux-ci se sont exprimés à 73 % en faveur de la garderie et à 67,00% en faveur de la cantine.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de maintenir le service de la garderie et d'ouvrir le service de la cantine.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Garderie forfait mensuel (4j/semaine)	44,00 €/mois
Garderie partielle (2j/ semaine)	26,00 €/mois
Prix du repas pour les enfants inscrits en garderie :	2,50 €
Prix du repas pour les enfants non-inscrits en garderie :	6,00 €.

Les inscriptions occasionnelles (ticket) doivent être demandées le mardi soir à 17 heures au plus tard pour la semaine suivante.

La facturation garderie + cantine sera réclamée chaque fin de mois et devra être acquittée exclusivement par chèque.

#### RÈGLEMENT

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés tous les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'inscription est annuelle en fonction du service périscolaire demandé.

Elle peut être occasionnelle sous réserve d'une inscription auprès du personnel chargé de la cantine garderie. Cette inscription devra être demandée pour le mardi soir 17 heures au

plus tard pour la semaine suivante, date à laquelle l'effectif est communiqué au prestataire de service qui assure les repas.

Il n'est pas assuré de régime particulier.

Les menus seront affichés chaque semaine dans l'école.

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Le personnel communal attaché au service de la cantine scolaire aura la possibilité de prendre ses repas moyennant le prix coûtant.

La facturation est mensuelle en liaison avec le service périscolaire.

Le conseil municipal autorise le maire à passer une convention avec le restaurateur du « Relais du Sapet » qui a proposé de fournir les repas de 5 € par repas facturés à la commune.

## **6. ONF : AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE EN FORÊT. ONF 080930**

Par courrier du 4 août 2008, l'entreprise interne travaux des Hautes-Alpes ONF a établi un devis pour :

- |   |            |
|---|------------|
| 1) la fourniture et la mise en place de deux tables bancs | 2200 €HT,  |
| 2) la construction d'une place à feu simple               | 2600 € HT. |

Le maire est autorisé à passer commande de ces fournitures.

## **7. TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Le maire, accompagné de M. Joseph FAURE et de Mmes SALSON et FAURE, a été reçu le dimanche 5 octobre 2008 par M. le président du conseil général. À cette occasion, le maire a exposé la grande préoccupation du conseil municipal et des parents en ce qui concerne le danger auquel sont exposés les enfants utilisant les transports scolaires à leur retour de Gap dans leur traversée de la RN94.

Le président du conseil général a pris toute la mesure de l'inquiétude de la délégation de Montgardin. Il a indiqué qu'il allait soumettre ce problème à son staff technique. Quoi qu'il en soit, il recherchera avec lui toutes les solutions, si elles existent. Après cette réflexion il proposera une réunion sur le terrain avec les représentants de la municipalité et des parents.

*Cette visite sur le terrain aura lieu le mardi 21 octobre 2008 à 17h00.*

## **8. RN94 : DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE SUR LE TRONÇON ÉCOLE DE MONTGARDIN/LIMITE DE LA COMMUNE VERS CHORGES.**

Le maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a adressé à la DIRMED pour signaler la dangerosité extrême de la traversée de la RN94 du secteur situé entre l'école et la limite de Chorges. Cette dangerosité a été particulièrement signalée par le maire lors de la réunion en préfecture portant sur la semaine de la sécurité routière. Celui-ci a demandé une limitation de vitesse à 70 km par heure pour ce secteur.

## **9. ÉCOLE : MISE EN OEUVRE DE LA LOI DU 20 AOÛT 2008 CRÉANT UN DROIT D'ACCUEIL AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES.**

La loi numéro 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires a été transmise pour application aux communes.

L'inspecteur d'Académie de l'éducation nationale transmettra aux communes, par message électronique, les intentions des personnels de l'enseignement de participer à un mouvement de grève.

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est  $\geq$  à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune. Celle-ci assure l'information des parents via le directeur de l'école.

L'accueil sera organisé dans l'école.

L'identification des personnes devant assurer l'accueil des enfants en cas de grève relève de la seule compétence du maire. Le personnel communal chargé de cet accueil est :

- Mme WANDLER Martine
- Mme BONNAFFOUX Christine

La liste de ces personnels a été transmise à Monsieur l'inspecteur d'Académie.

Une compensation financière sera versée à la commune elle sera égale soit

- à 110 € par jour et par groupes de 15 enfants effectivement accueillis ;
- au produit, par jour de mise en oeuvre du service, de 9 fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève.

Il appartiendra à l'inspecteur d'Académie, à partir des éléments de calcul que lui aura adressés la commune, de déterminer le financement le plus avantageux pour elle.

## **10. DEVEZET.**

À l'occasion d'une rencontre le 6 août 2008 avec M. le secrétaire général de la préfecture, le maire a évoqué sa grande préoccupation au sujet du Devezet. Il a notamment précisé que les préconisations du service RTM datant de 1995, n'avaient pu être mises en oeuvre, malgré l'insistance de M. le préfet, pour des questions de responsabilité de maîtrise d'ouvrage. La communauté de communes ayant enfin accepté d'être maître d'ouvrage du projet de protection son étude peut enfin être envisagée.

Le 16 septembre 2008, sur l'initiative de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, une réunion s'est tenue en préfecture avec la participation des communes, de la CCVA et des services de l'État concernés.

En conclusion de cette réunion, le secrétaire général de la préfecture a insisté pour que la CCVA, qui a maintenant compétence poursuivre ce dossier, lance une consultation de bureau d'études (dont le service RTM) pour l'établissement d'un APS traitant des dispositions à mettre en oeuvre pour assurer des protections actives et passives du torrent.

**11. VOIRIE : PROGRAMME 2008.**

La commune a procédé à une consultation d'entreprises.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais

Après analyse, l'offre de l'entreprise ayant fait une proposition d'un montant de 62 494,23 € TTC est considérée par la commission d'appel d'offres comme économiquement la plus avantageuse pour la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché avec cette entreprise.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 23 heures.

Le Maire  
Roger MAMO



Département des Hautes Alpes  
Arrondissement de GAP

Mairie de MONTGARDIN

05230

Téléphone et Fax 04 92 50 37 81

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

*Présents*: BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

*Absents* : REYNAUD Laurent, (procuration à Roger MAMO)

### SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal précédent.	2
2.	Consultation des entreprises funéraires. Cmetière090930	2
3.	Semaine de la sécurité routière.	2
4.	Chemins ruraux-programme de voirie 2009. ProgrammeVoirieRurale2009 080930	3
5.	École garderie cantine. GarderieCantine 080930	3
6.	ONF : Aménagement touristique en forêt. ONF 080930	4
7.	Transports scolaires.	4
8.	RN94 : demande de limitation de vitesse sur le tronçon école de Montgardin/limite de la commune vers Charges.	4
9.	École : Mise en oeuvre de la loi du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.	5
10.	Devezet.	5
11.	Voirie : Programme 2008.	6

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.**

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### **2. CONSULTATION DES ENTREPRISES FUNÉRAIRES. CMETIÈRE090930**

Au cours du conseil municipal du 29 juillet 2008 la question de la création d'un ossuaire (fosse commune) et d'un reposoir a été mise à l'étude.

Pour respecter les règles de mise en concurrence, le conseil municipal a accepté la proposition du maire de consulter plusieurs entreprises funéraires.

Cinq entreprises ont répondu.

Une entreprise ayant formulée une offre égale à 10130, 00 € TTC a été déclarée mieux-disante.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis présenté par cette entreprises.

### **3. SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**

Le vendredi 12 septembre 2008, s'est tenu en préfecture une réunion au sujet de la semaine de la sécurité routière qui se déroulera du lundi 13 octobre au lundi 20 octobre 2008.

Le maire accompagné de M. Joseph FAURE et Mme Sylvie RICHARD ont participé à cette réunion.

À l'occasion du tour de table des participants, le maire a indiqué la grande sensibilisation du conseil municipal aux problèmes de la sécurité routière. Notamment en ce qui concerne la route nationale 94 qui induit beaucoup d'inquiétude tant par la vitesse des véhicules à proximité de l'école que par le danger encouru par les utilisateurs des transports scolaires lors de la descente des cars.

La commune souhaite s'inscrire dans le programme de sensibilisation de cette semaine de sécurité par différentes actions :

- informations auprès de l'école primaire par distribution de supports informatifs ;
- demande de participation de l'école au concours organisé par la sécurité routière.
- information et sensibilisation au moyen du bulletin municipal le Miroir de Montgardin ;
- présence, un jour de la semaine vouée à la sécurité routière, à l'arrêt des cars du Saruchet de représentants de la municipalité et de parents d'élèves lors du débarquement des enfants revenant de Gap. Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Alpes a offert au maire la présence de motocyclistes de la gendarmerie. Il faudra organiser cette opération en fixant la date et l'heure la plus significative.
- le maire a rappelé aux représentants de l'État la démarche qu'il a entreprise auprès de la DIRMED pour une limitation de vitesse à 70 km /heure depuis l'école jusqu'à la sortie de Montgardin vers Chorges.

#### 4. CHEMINS RURAUX-PROGRAMME DE VOIRIE 2009. PROGRAMME VOIRIE RURALE 2009 080930

Dans le cadre de l'ATESAT, le maire a demandé à la DDE la préparation d'un dossier de demande de subvention pour les chemins ruraux.

Cette opération a pour objet la remise en état complète de deux chemins ruraux de la commune :

- le chemin des Vernes, d'une longueur d'environ 1900 m ;
- le chemin des Césaris, d'une longueur de 520 m.

Ces travaux sont estimés à 48 000 € HT.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte ce projet,
- sollicite une aide financière auprès de la DDA, du conseil général et du conseil régional.

#### 5. ÉCOLE GARDERIE CANTINE. GARDERIE CANTINE 080930

Après consultation des parents ceux-ci se sont exprimés à 73 % en faveur de la garderie et à 67,00% en faveur de la cantine.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de maintenir le service de la garderie et d'ouvrir le service de la cantine.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Garderie forfait mensuel (4j/semaine)	44,00 €/mois
Garderie partielle (2j/ semaine)	26,00 €/mois
Prix du repas pour les enfants inscrits en garderie :	2,50 €
Prix du repas pour les enfants non-inscrits en garderie :	6,00 €.

Les inscriptions occasionnelles (ticket) doivent être demandées le mardi soir à 17 heures au plus tard pour la semaine suivante.

La facturation garderie + cantine sera réclamée chaque fin de mois et devra être acquittée exclusivement par chèque.

#### RÈGLEMENT

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés tous les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'inscription est annuelle en fonction du service périscolaire demandé.

Elle peut être occasionnelle sous réserve d'une inscription auprès du personnel chargé de la cantine garderie. Cette inscription devra être demandée pour le mardi soir 17 heures au

plus tard pour la semaine suivante, date à laquelle l'effectif est communiqué au prestataire de service qui assure les repas.

Il n'est pas assuré de régime particulier.

Les menus seront affichés chaque semaine dans l'école.

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Le personnel communal attaché au service de la cantine scolaire aura la possibilité de prendre ses repas moyennant le prix coûtant.

La facturation est mensuelle en liaison avec le service périscolaire.

Le conseil municipal autorise le maire à passer une convention avec le restaurateur du « Relais du Sapet » qui a proposé de fournir les repas de 5 € par repas facturés à la commune.

## **6. ONF : AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE EN FORÊT. ONF 080930**

Par courrier du 4 août 2008, l'entreprise interne travaux des Hautes-Alpes ONF a établi un devis pour :

- |   |            |
|---|------------|
| 1) la fourniture et la mise en place de deux tables bancs | 2200 €HT,  |
| 2) la construction d'une place à feu simple               | 2600 € HT. |

Le maire est autorisé à passer commande de ces fournitures.

## **7. TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Le maire, accompagné de M. Joseph FAURE et de Mmes SALSON et FAURE, a été reçu le dimanche 5 octobre 2008 par M. le président du conseil général. À cette occasion, le maire a exposé la grande préoccupation du conseil municipal et des parents en ce qui concerne le danger auquel sont exposés les enfants utilisant les transports scolaires à leur retour de Gap dans leur traversée de la RN94.

Le président du conseil général a pris toute la mesure de l'inquiétude de la délégation de Montgardin. Il a indiqué qu'il allait soumettre ce problème à son staff technique. Quoi qu'il en soit, il recherchera avec lui toutes les solutions, si elles existent. Après cette réflexion il proposera une réunion sur le terrain avec les représentants de la municipalité et des parents.

*Cette visite sur le terrain aura lieu le mardi 21 octobre 2008 à 17h00.*

## **8. RN94 : DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE SUR LE TRONÇON ÉCOLE DE MONTGARDIN/LIMITE DE LA COMMUNE VERS CHORGES.**

Le maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a adressé à la DIRMED pour signaler la dangerosité extrême de la traversée de la RN94 du secteur situé entre l'école et la limite de Chorges. Cette dangerosité a été particulièrement signalée par le maire lors de la réunion en préfecture portant sur la semaine de la sécurité routière. Celui-ci a demandé une limitation de vitesse à 70 km par heure pour ce secteur.

## **9. ÉCOLE : MISE EN OEUVRE DE LA LOI DU 20 AOÛT 2008 CRÉANT UN DROIT D'ACCUEIL AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES.**

La loi numéro 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires a été transmise pour application aux communes.

L'inspecteur d'Académie de l'éducation nationale transmettra aux communes, par message électronique, les intentions des personnels de l'enseignement de participer à un mouvement de grève.

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est  $\geq$  à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune. Celle-ci assure l'information des parents via le directeur de l'école.

L'accueil sera organisé dans l'école.

L'identification des personnes devant assurer l'accueil des enfants en cas de grève relève de la seule compétence du maire. Le personnel communal chargé de cet accueil est :

- Mme WANDLER Martine
- Mme BONNAFFOUX Christine

La liste de ces personnels a été transmise à Monsieur l'inspecteur d'Académie.

Une compensation financière sera versée à la commune elle sera égale soit

- à 110 € par jour et par groupes de 15 enfants effectivement accueillis ;
- au produit, par jour de mise en oeuvre du service, de 9 fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève.

Il appartiendra à l'inspecteur d'Académie, à partir des éléments de calcul que lui aura adressés la commune, de déterminer le financement le plus avantageux pour elle.

## **10. DEVEZET.**

À l'occasion d'une rencontre le 6 août 2008 avec M. le secrétaire général de la préfecture, le maire a évoqué sa grande préoccupation au sujet du Devezet. Il a notamment précisé que les préconisations du service RTM datant de 1995, n'avaient pu être mises en oeuvre, malgré l'insistance de M. le préfet, pour des questions de responsabilité de maîtrise d'ouvrage. La communauté de communes ayant enfin accepté d'être maître d'ouvrage du projet de protection son étude peut enfin être envisagée.

Le 16 septembre 2008, sur l'initiative de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, une réunion s'est tenue en préfecture avec la participation des communes, de la CCVA et des services de l'État concernés.

En conclusion de cette réunion, le secrétaire général de la préfecture a insisté pour que la CCVA, qui a maintenant compétence poursuivre ce dossier, lance une consultation de bureau d'études (dont le service RTM) pour l'établissement d'un APS traitant des dispositions à mettre en oeuvre pour assurer des protections actives et passives du torrent.

**11. VOIRIE : PROGRAMME 2008.**

La commune a procédé à une consultation d'entreprises.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais

Après analyse, l'offre de l'entreprise ayant fait une proposition d'un montant de 62 494,23 € TTC est considérée par la commission d'appel d'offres comme économiquement la plus avantageuse pour la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché avec cette entreprise.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 23 heures.

Le Maire  
Roger MAMO



Département des Hautes Alpes  
Arrondissement de GAP

Mairie de MONTGARDIN  
05230

Téléphone et Fax 04 92 50 37 81

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

*Présents:* BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

*Absents:* REYNAUD Laurent, (procuration à Roger MAMO)

### SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal précédent.	2
2.	Consultation des entreprises funéraires. Cmetière090930	2
3.	Semaine de la sécurité routière.	2
4.	Chemins ruraux-programme de voirie 2009. ProgrammeVoirieRurale2009 080930	3
5.	École garderie cantine. GarderieCantine 080930	3
6.	ONF : Aménagement touristique en forêt. ONF 080930	4
7.	Transports scolaires.	4
8.	RN94 : demande de limitation de vitesse sur le tronçon école de Montgardin/limite de la commune vers Charges.	4
9.	École : Mise en oeuvre de la loi du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.	5
10.	Devezet.	5
11.	Voirie : Programme 2008.	6

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.**

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### **2. CONSULTATION DES ENTREPRISES FUNÉRAIRES. CMETIÈRE090930**

Au cours du conseil municipal du 29 juillet 2008 la question de la création d'un ossuaire (fosse commune) et d'un reposoir a été mise à l'étude.

Pour respecter les règles de mise en concurrence, le conseil municipal a accepté la proposition du maire de consulter plusieurs entreprises funéraires.

Cinq entreprises ont répondu.

Une entreprise ayant formulée une offre égale à 10130, 00 € TTC a été déclarée mieux-disante.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis présenté par cette entreprises.

### **3. SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**

Le vendredi 12 septembre 2008, s'est tenu en préfecture une réunion au sujet de la semaine de la sécurité routière qui se déroulera du lundi 13 octobre au lundi 20 octobre 2008.

Le maire accompagné de M. Joseph FAURE et Mme Sylvie RICHARD ont participé à cette réunion.

À l'occasion du tour de table des participants, le maire a indiqué la grande sensibilisation du conseil municipal aux problèmes de la sécurité routière. Notamment en ce qui concerne la route nationale 94 qui induit beaucoup d'inquiétude tant par la vitesse des véhicules à proximité de l'école que par le danger encouru par les utilisateurs des transports scolaires lors de la descente des cars.

La commune souhaite s'inscrire dans le programme de sensibilisation de cette semaine de sécurité par différentes actions :

- informations auprès de l'école primaire par distribution de supports informatifs ;
- demande de participation de l'école au concours organisé par la sécurité routière.
- information et sensibilisation au moyen du bulletin municipal le Miroir de Montgardin ;
- présence, un jour de la semaine vouée à la sécurité routière, à l'arrêt des cars du Saruchet de représentants de la municipalité et de parents d'élèves lors du débarquement des enfants revenant de Gap. Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Alpes a offert au maire la présence de motocyclistes de la gendarmerie. Il faudra organiser cette opération en fixant la date et l'heure la plus significative.
- le maire a rappelé aux représentants de l'État la démarche qu'il a entreprise auprès de la DIRMED pour une limitation de vitesse à 70 km /heure depuis l'école jusqu'à la sortie de Montgardin vers Chorges.

#### 4. CHEMINS RURAUX-PROGRAMME DE VOIRIE 2009. PROGRAMME VOIRIE RURALE 2009 080930

Dans le cadre de l'ATESAT, le maire a demandé à la DDE la préparation d'un dossier de demande de subvention pour les chemins ruraux.

Cette opération a pour objet la remise en état complète de deux chemins ruraux de la commune :

- le chemin des Vernes, d'une longueur d'environ 1900 m ;
- le chemin des Césaris, d'une longueur de 520 m.

Ces travaux sont estimés à 48 000 € HT.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte ce projet,
- sollicite une aide financière auprès de la DDA, du conseil général et du conseil régional.

#### 5. ÉCOLE GARDERIE CANTINE. GARDERIE CANTINE 080930

Après consultation des parents ceux-ci se sont exprimés à 73 % en faveur de la garderie et à 67,00% en faveur de la cantine.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de maintenir le service de la garderie et d'ouvrir le service de la cantine.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Garderie forfait mensuel (4j/semaine)	44,00 €/mois
Garderie partielle (2j/ semaine)	26,00 €/mois
Prix du repas pour les enfants inscrits en garderie :	2,50 €
Prix du repas pour les enfants non-inscrits en garderie :	6,00 €.

Les inscriptions occasionnelles (ticket) doivent être demandées le mardi soir à 17 heures au plus tard pour la semaine suivante.

La facturation garderie + cantine sera réclamée chaque fin de mois et devra être acquittée exclusivement par chèque.

#### RÈGLEMENT

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés tous les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'inscription est annuelle en fonction du service périscolaire demandé.

Elle peut être occasionnelle sous réserve d'une inscription auprès du personnel chargé de la cantine garderie. Cette inscription devra être demandée pour le mardi soir 17 heures au

plus tard pour la semaine suivante, date à laquelle l'effectif est communiqué au prestataire de service qui assure les repas.

Il n'est pas assuré de régime particulier.

Les menus seront affichés chaque semaine dans l'école.

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Le personnel communal attaché au service de la cantine scolaire aura la possibilité de prendre ses repas moyennant le prix coûtant.

La facturation est mensuelle en liaison avec le service périscolaire.

Le conseil municipal autorise le maire à passer une convention avec le restaurateur du « Relais du Sapet » qui a proposé de fournir les repas de 5 € par repas facturés à la commune.

#### **6. ONF : AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE EN FORÊT. ONF 080930**

Par courrier du 4 août 2008, l'entreprise interne travaux des Hautes-Alpes ONF a établi un devis pour :

- 1) la fourniture et la mise en place de deux tables bancs 2200 €HT,
- 2) la construction d'une place à feu simple 2600 € HT.

Le maire est autorisé à passer commande de ces fournitures.

#### **7. TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Le maire, accompagné de M. Joseph FAURE et de Mmes SALSON et FAURE, a été reçu le dimanche 5 octobre 2008 par M. le président du conseil général. À cette occasion, le maire a exposé la grande préoccupation du conseil municipal et des parents en ce qui concerne le danger auquel sont exposés les enfants utilisant les transports scolaires à leur retour de Gap dans leur traversée de la RN94.

Le président du conseil général a pris toute la mesure de l'inquiétude de la délégation de Montgardin. Il a indiqué qu'il allait soumettre ce problème à son staff technique. Quoi qu'il en soit, il recherchera avec lui toutes les solutions, si elles existent. Après cette réflexion il proposera une réunion sur le terrain avec les représentants de la municipalité et des parents.

*Cette visite sur le terrain aura lieu le mardi 21 octobre 2008 à 17h00.*

#### **8. RN94 : DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE SUR LE TRONÇON ÉCOLE DE MONTGARDIN/LIMITE DE LA COMMUNE VERS CHORGES.**

Le maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a adressé à la DIRMED pour signaler la dangerosité extrême de la traversée de la RN94 du secteur situé entre l'école et la limite de Chorges. Cette dangerosité a été particulièrement signalée par le maire lors de la réunion en préfecture portant sur la semaine de la sécurité routière. Celui-ci a demandé une limitation de vitesse à 70 km par heure pour ce secteur.

## **9. ÉCOLE : MISE EN OEUVRE DE LA LOI DU 20 AOÛT 2008 CRÉANT UN DROIT D'ACCUEIL AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES.**

La loi numéro 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires a été transmise pour application aux communes.

L'inspecteur d'Académie de l'éducation nationale transmettra aux communes, par message électronique, les intentions des personnels de l'enseignement de participer à un mouvement de grève.

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est  $\geq$  à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune. Celle-ci assure l'information des parents via le directeur de l'école.

L'accueil sera organisé dans l'école.

L'identification des personnes devant assurer l'accueil des enfants en cas de grève relève de la seule compétence du maire. Le personnel communal chargé de cet accueil est :

- Mme WANDLER Martine
- Mme BONNAFFOUX Christine

La liste de ces personnels a été transmise à Monsieur l'inspecteur d'Académie.

Une compensation financière sera versée à la commune elle sera égale soit

- à 110 € par jour et par groupes de 15 enfants effectivement accueillis ;
- au produit, par jour de mise en oeuvre du service, de 9 fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève.

Il appartiendra à l'inspecteur d'Académie, à partir des éléments de calcul que lui aura adressés la commune, de déterminer le financement le plus avantageux pour elle.

## **10. DEVEZET.**

À l'occasion d'une rencontre le 6 août 2008 avec M. le secrétaire général de la préfecture, le maire a évoqué sa grande préoccupation au sujet du Devezet. Il a notamment précisé que les préconisations du service RTM datant de 1995, n'avaient pu être mises en oeuvre, malgré l'insistance de M. le préfet, pour des questions de responsabilité de maîtrise d'ouvrage. La communauté de communes ayant enfin accepté d'être maître d'ouvrage du projet de protection son étude peut enfin être envisagée.

Le 16 septembre 2008, sur l'initiative de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, une réunion s'est tenue en préfecture avec la participation des communes, de la CCVA et des services de l'État concernés.

En conclusion de cette réunion, le secrétaire général de la préfecture a insisté pour que la CCVA, qui a maintenant compétence poursuivre ce dossier, lance une consultation de bureau d'études (dont le service RTM) pour l'établissement d'un APS traitant des dispositions à mettre en oeuvre pour assurer des protections actives et passives du torrent.

**11. VOIRIE : PROGRAMME 2008.**

La commune a procédé à une consultation d'entreprises.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais

Après analyse, l'offre de l'entreprise ayant fait une proposition d'un montant de 62 494,23 € TTC est considérée par la commission d'appel d'offres comme économiquement la plus avantageuse pour la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché avec cette entreprise.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 23 heures.

Le Maire  
Roger MAMO

